

Créteil, le 24 juin 2011

# SUD ÉDUCATION CRÉTEIL

## AGENTS DES COLLEGES DU VAL DE MARNE

Le règlement temps de travail du Conseil général du Val de Marne prévoit un maximum de 20 jours de permanence par an, à raison de 7 heures par jour.

Il est logique qu'en cas de dépassement de ces 7 heures, le nombre de jours de permanence diminue. Les personnels des collèges où le temps de permanence serait supérieur à ces 7 heures peuvent contacter SUD Education Créteil ou écrire au Conseil Général, avec copie au Recteur de l'Académie de Créteil, afin de rappeler les règles en cas d'échec de la négociation interne.

Par ailleurs, une réunion de rentrée obligatoire fixe le calendrier pour l'année, emploi du temps et vacances, un mois au plus tard après la rentrée. Toute modification des emplois du temps n'a donc pas de valeur légale et est contraire à la législation.

**S**olidaire  
**U**nitaire  
**D**émocratique

Un Syndicat de lutte  
Intercatégoriel  
Anti-hiérarchique  
Interprofessionnel



# SUD EDUCATION

## EST CE QUE NOUS EN FAISONS !

### Rappel loi cadre ARTT 16 octobre 2002 :

**2.3 Mise en place de l'organisation du travail.**  
**En début d'année, une réunion est obligatoirement organisée** avec les personnels pour mettre au point le calendrier prévisionnel de travail, de congés et de formation et les modalités d'organisation du service. Après cette réunion visant à harmoniser, chaque fois que cela est possible, l'intérêt du service et la vie personnelle des agents, le chef de service arrête ce calendrier et communique à chaque agent par écrit son emploi du temps avec son service durant les vacances, un mois au plus tard après la rentrée. Par ailleurs, en fin d'année scolaire ou universitaire, une réunion de

bilan sur la mise en œuvre de l'ARTT (organisation du travail, durées hebdomadaires...) est effectuée au niveau de l'établissement ou de l'échelon de proximité le plus approprié (le bassin, l'inspection académique ou le rectorat).

### Directive Temps de travail des Collèges du Val de Marne :

Une réunion de concertation au sujet du planning est organisée par le principal avec les personnels au plus tard le 30 septembre de l'année scolaire. Ce planning, ainsi que le compte rendu de cette réunion, seront ensuite transmis à la Direction de l'Éducation et des collèges.